Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulogne.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du 23 juin 2016
Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

POLe Vice-président,
Sébastien CHOCHOIS

PLAN REGLEMENTAIRE
B-1
Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

Baincthun

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE 6 avril 2017
DOCUMENT MODIFIÉ PAR :
- RÉVISION ALLÉGÉE 1 ET 2 Approuvée le 1er Juillet 2021
- MODIFICATION n°2 Approuvée le 11 Avril 2024

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB (1/100 000 ème)

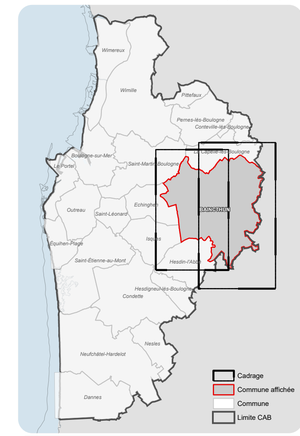

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire B, il est necessaire de consulter les Plan règlementaires A et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)
- Bâtiments remarquables
- Tours remarquables
- Edifice public ou d'intérêt collectif
- Hauteur architectonique
- Ferme et bâti rural remarquable
- Autre bâti patrimonial
- Gabarit
- Petit patrimoine
- Mur remarquable

Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU)
- Haie
- Haie à créer
- Arbre isolé
- Chemin
- Chemin à créer
- Forêt
- Arbre à protéger
- Espace de continuité écologique
- Espace boisé classé
- Espace vert
- Espace vert à créer
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Espace tête-de-bassin

INFRASTRUCTURE ROUTIERE DE PLAN
- Site de portée de vitesse réduite au dégagement
- Tracés Calcotte
- Commune
- A16
- Chemin
- Cour principal
- Cour secondaire
- Sentier, développements sportifs
- Hydrographie

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Sources : Réalisation BDCO et CAB avec : BDPA - IBD Remembrement, ©IGN (adresses numérotées (2012)), Région Nord-Pas de Calais - Insee-INSEE/LV09, PNRC/MO, occupation du sol 2009 PNRC/MO - Intercit/CDT, TVTB Pays Boulonnais

Hesdin-l'Abbé
Echinghen
Saint-Martin-Boulogne
La Capelle-les-Boulogne
Pyrénées
Pyrénées
Pyrénées

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération de 06 AVR. 2017
Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais
P/ Le Vice-Président, Kaddour-Jean DERRAR

PLAN REGLEMENTAIRE B2

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

BOULOGNE-SUR-MER

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET LE 24 mars 2016 et 30 juin 2016
(seconde délibération prévue par l'article L123-9 du code de l'urbanisme)
APPROBATION LE 6 avril 2017

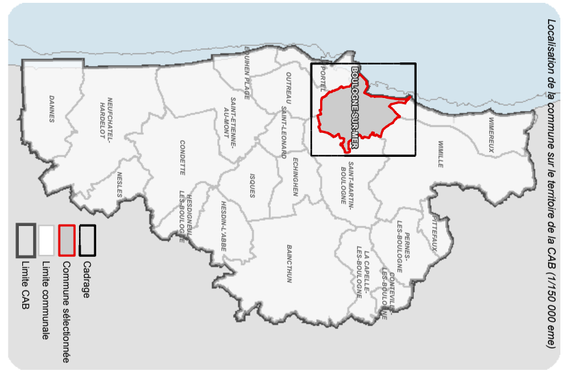

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB (1/150 000 ème)

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire B, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires A et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Eléments à protéger du patrimoine bâti (Art. L.151-19 du CU)

- Ecaille public ou d'intérêt collectif
- Habitat caractéristique
- Architecture noble
- Autre bâti patrimonial
- Séquence architecturale
- Tissu homogène

Eléments à protéger du patrimoine naturel (Art. L.151-23 du CU)

- Haie
- Cours d'eau
- Chemin
- Arbre à protéger
- Espace boisé classé
- Espace vert
- Espace vert à créer
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité
- Espace agricole protégé
- Espace libre urbain

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Bâti cadastre
- Parcelle Cadastre
- Limite CAB
- Laisse de mer
- Mer
- Axe principal
- Tunnel
- Voie ferrée principale
- Voie de service
- Campings caravanings
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Hydrographie

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Sources: Réalisation BDCO et CAB avec: ©IGN - BD Parcellaire®, ©DGI cadastre numérisé (2015), Région Nord-Pas de Calais - haie ARCH 2009, PNRCMO, occupation du sol 2009 PNRCMO - interSCOT, TVTB Pays Boulonnais

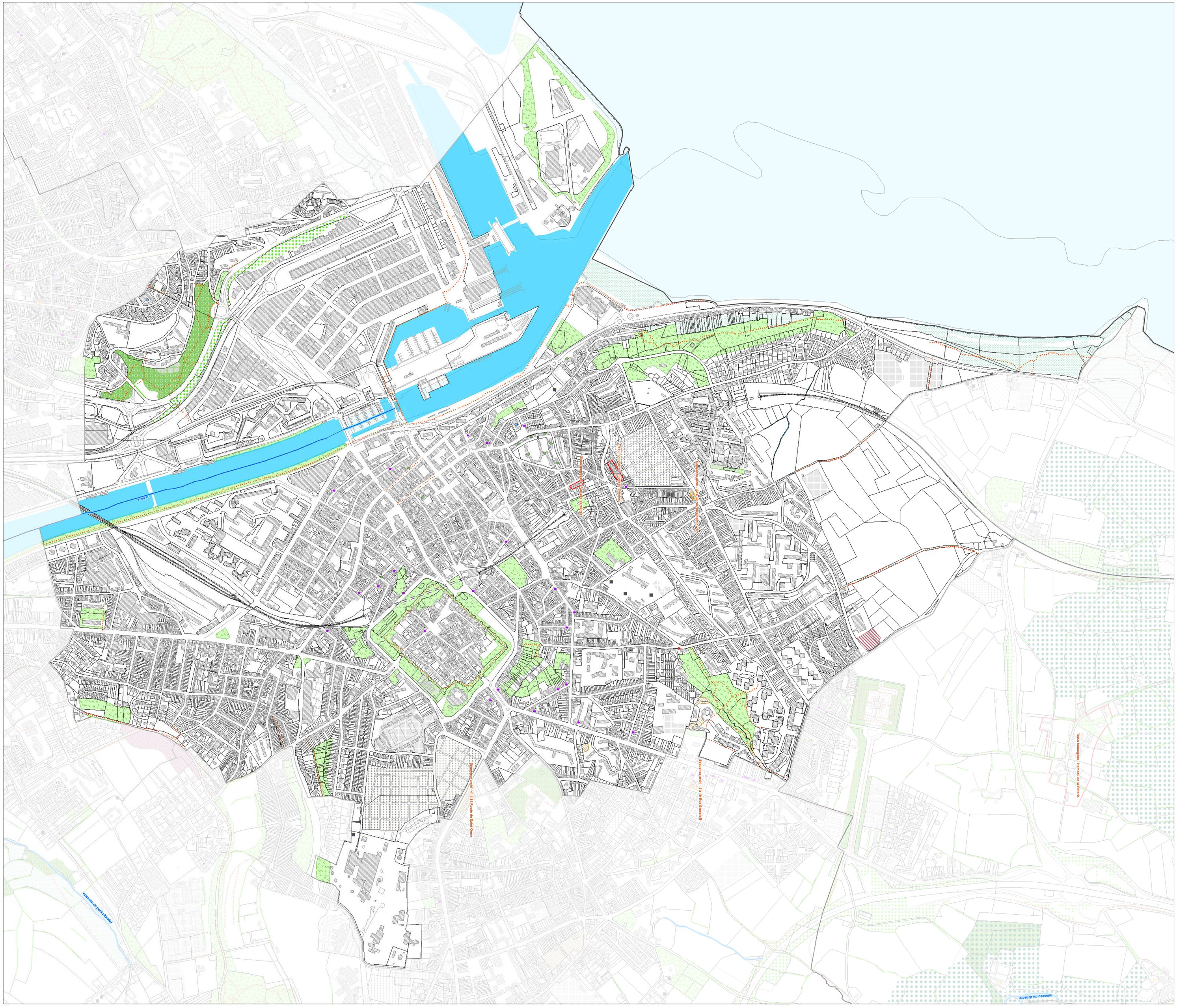

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulogne.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Bureau d'études
ARTELIA
Le Pentalis 1, 8 Cours Jean Jaurès
Hippodrome de Boulogne

Vu pour rester présent
Le Président
Jean-Pierre CODRON

PLAN REGLEMENTAIRE B-4

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

Condette

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE 6 avril 2017
DOCUMENT MODIFIÉ PAR :
- MODIFICATION n°2 Approuvée le 11 Avril 2024

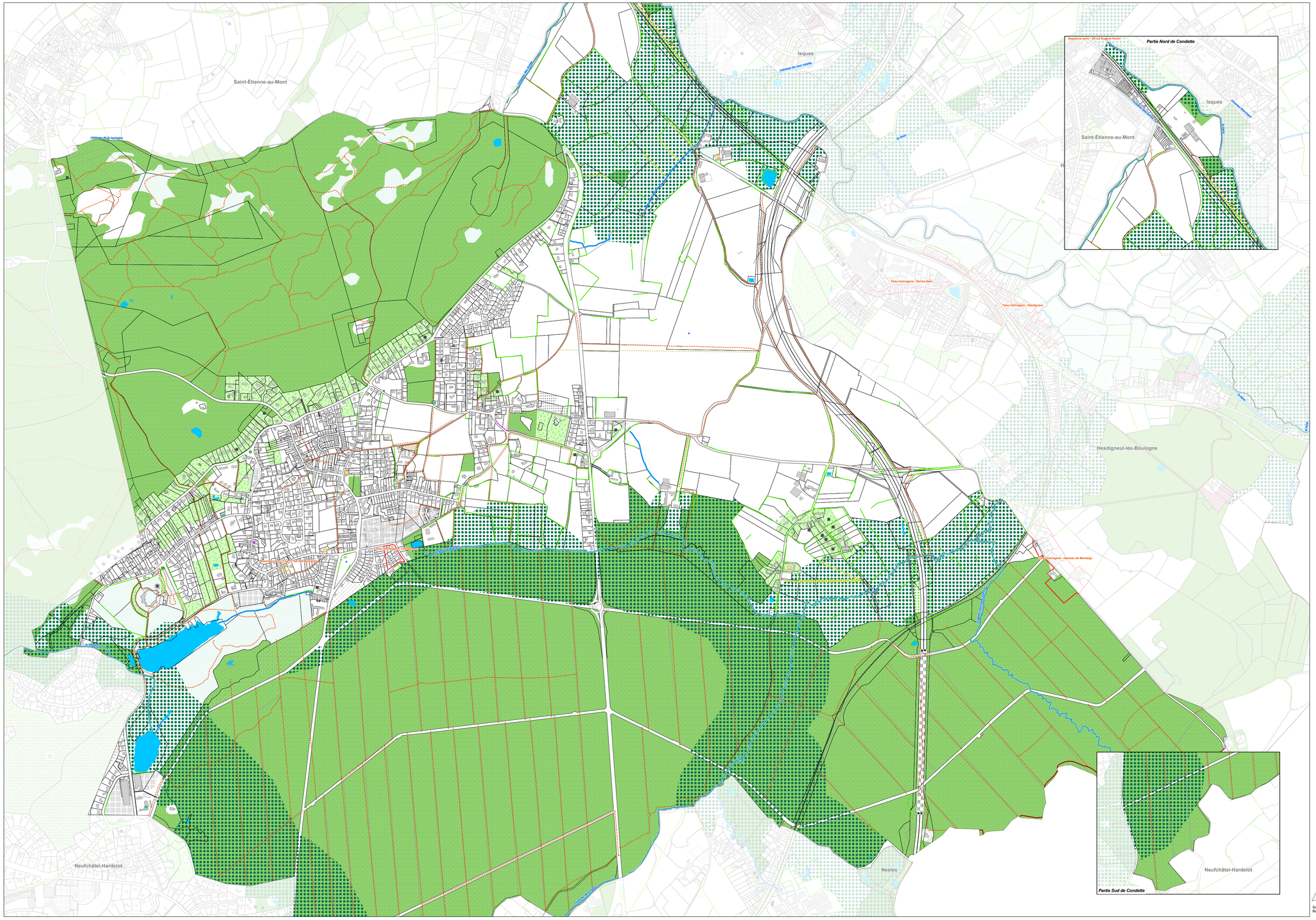

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB (1/100 000 ème)

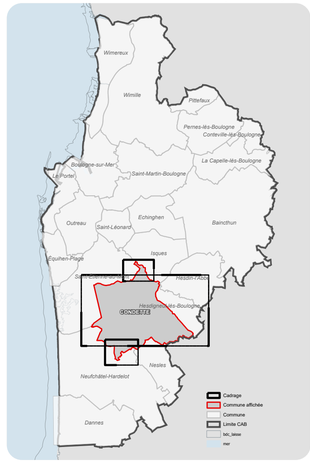

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plan règlementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Edifice public ou d'intérêt collectif
- Habitat caractéristique
- Architecture noble
- Ferme et bâti d'origine rurale
- Maison de villégiature
- Autre bâti patrimonial
- Petit patrimoine
- Séquence architecturale
- Tissu homogène

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU)

- Haie
- Haie à créer
- Cours d'eau
- Chemin
- Chemin à créer
- Fossé à créer
- Muret
- Grand parc d'Hardelot
- Arbre à protéger
- Mare à protéger
- Espace de continuité écologique
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité
- Espace agricole protégé
- Espace vert à créer
- Espace vert
- Espace boisé classé

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Bâti cadastre
- Parcelle Cadastre
- Commune
- A16
- Axe principal
- Tunnel
- Voie ferrée principale
- Voie de service
- Campings caravanings
- Terrain de golf
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Hydrographie

0 50 100 200 300 400 500 m

Sources: Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Parcellaire®, ©DGI cadastre numérisé (2024),
Région Nord-Pas de Calais - haie ARCH 2009, PNRCMO, occupation du sol 2009 PNRCMO - InterSCOT, TVTB Pays Boulonnais

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du 06 AVR. 2017 du Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

P/le Vice-Président, Kaddour-Jean DERRAR

PLAN REGLEMENTAIRE B4

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

CONTEVILLE-LES-BOULOGNE

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET LE 24 mars 2016 et 30 juin 2016
(seconde délibération prévue par l'article L123-9 du code de l'urbanisme)
APPROBATION LE 6 avril 2017

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB (1/100 000 ème)

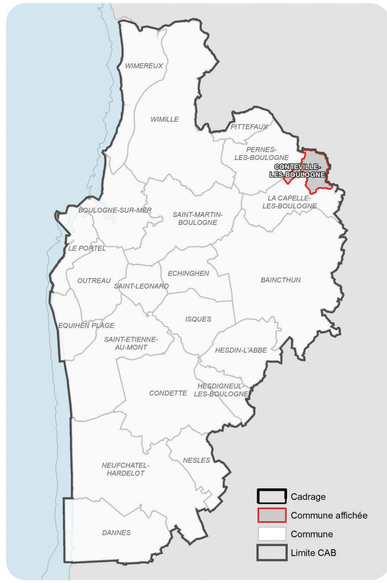

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire B, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires A et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Edifice public ou d'intérêt collectif
- Habitat caractéristique
- Architecture noble
- Ferme et bâti d'origine rurale
- Maison de villégiature
- Autre bâti patrimonial
- Petit patrimoine

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU)

- Haie
- Haie à créer
- Cours d'eau
- Chemin
- Fossé
- Arbre à protéger
- Espace de continuité écologique
- Espace boisé classé
- Espace vert
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Bâti cadastre
- Parcelle Cadastre
- Commune
- Axe principal
- Campings caravanings
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Hydrographie

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Sources: Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Parcellaire®, ©DGI cadastre numérisé (2015), Région Nord-Pas de Calais - haie ARCH 2009, PNRCMO, occupation du sol 2009 PNRCMO - InterSCOT, TVTB Pays Boulonnais

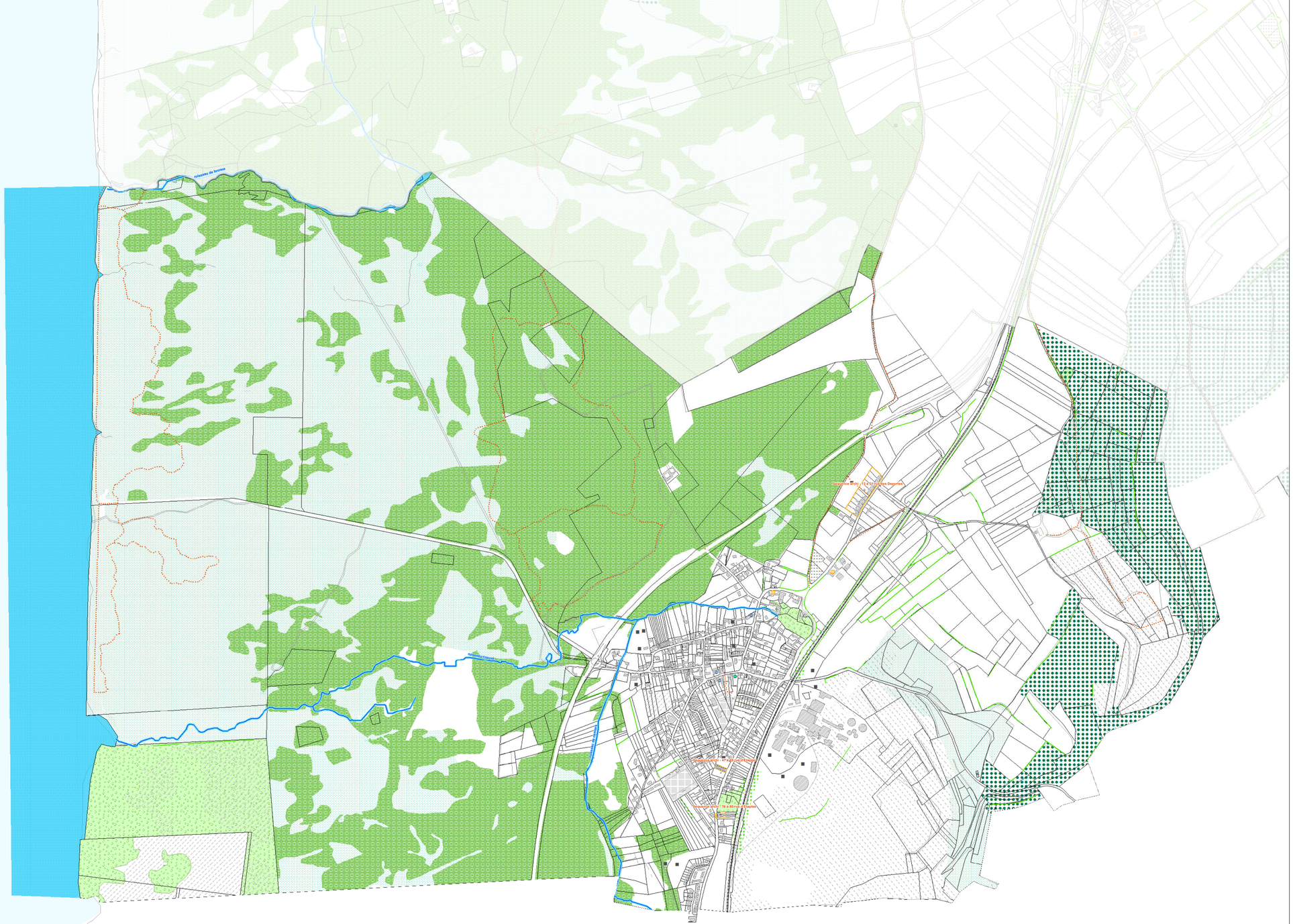
Ruisseau de Dannes
Ruisseau de Dannes
Dannes
Dannes

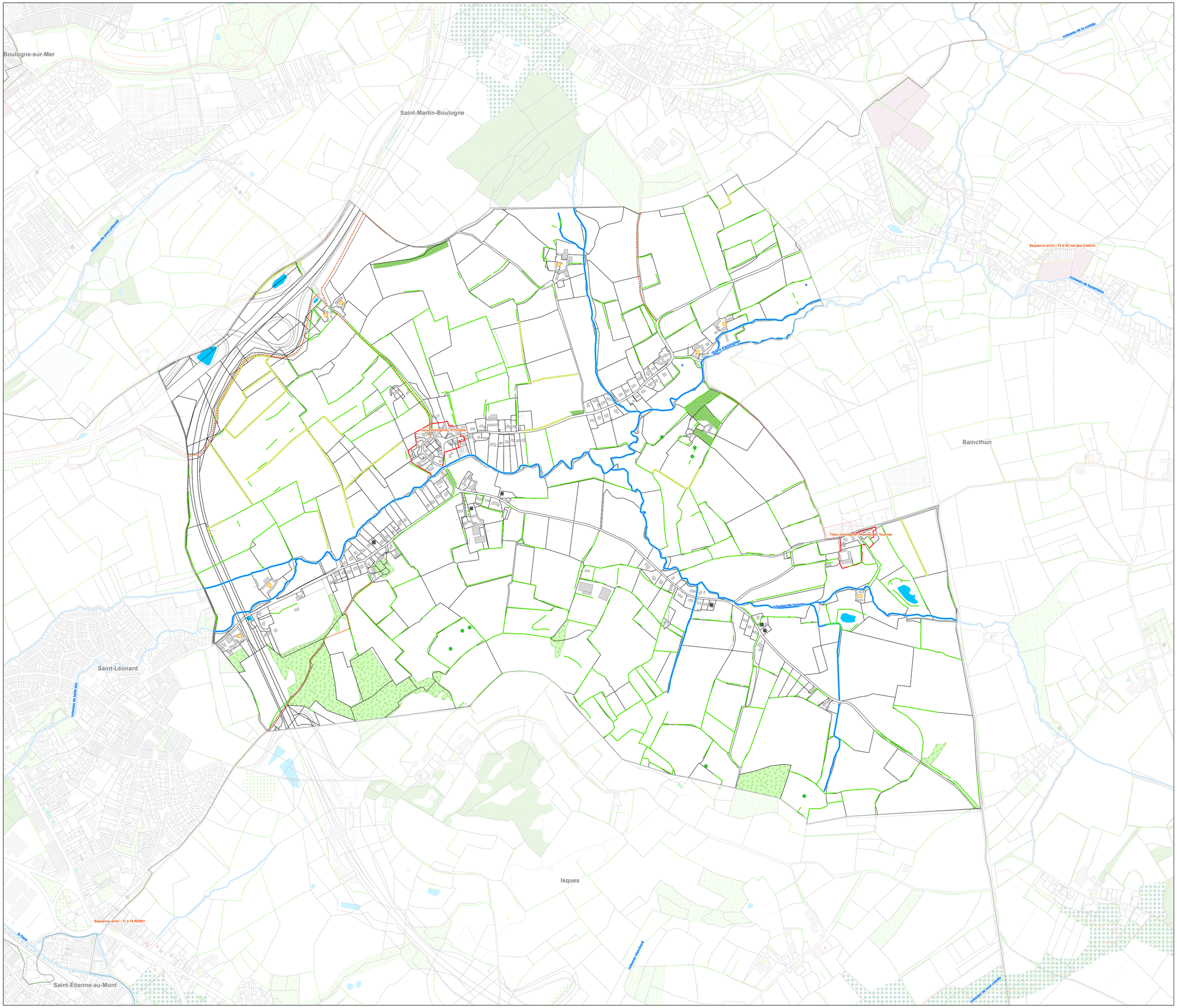

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulogne.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour, 2 4 5 1
Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,
Sébastien CHOCHOIS

PLAN REGLEMENTAIRE B-6

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

Echinghen

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE 6 avril 2017
DOCUMENT MODIFIÉ PAR :
• MODIFICATION n°2 Approuvée le 11 Avril 2024

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB (1/100 000 ème)

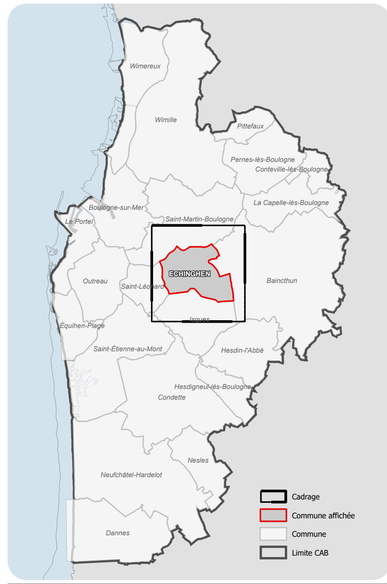

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire B, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires A et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Edifice public ou d'intérêt collectif
- Habitat caractéristique
- Architecture noble
- Ferme et bâti d'origine rurale
- Maison de villégiature
- Autre bâti patrimonial
- Guerre
- Petit patrimoine
- Séquence architecturale
- Tissu homogène

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU)

- Haie
- Haie à créer
- Cours d'eau
- Chemin
- Chemin à créer
- Muret
- Arbre à protéger
- Mare à protéger
- Espace de continuité écologique
- Espace boisé classé
- Espace vert
- Espace vert à créer
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité
- Espace agricole protégé

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Bâti cadastre
- Parcelle Cadastre
- Commune
- A16
- Axe principal
- Voie ferrée principale
- Voie de service
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Hydrographie

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Sources: Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Parcellaire®, ©DGI cadastre numérisé (2024),
Région Nord-Pas de Calais - haie ARCH 2009, PNRCMO, occupation du sol 2009 PNRCMO - InterSCOT, TVTB Pays Boulonnais

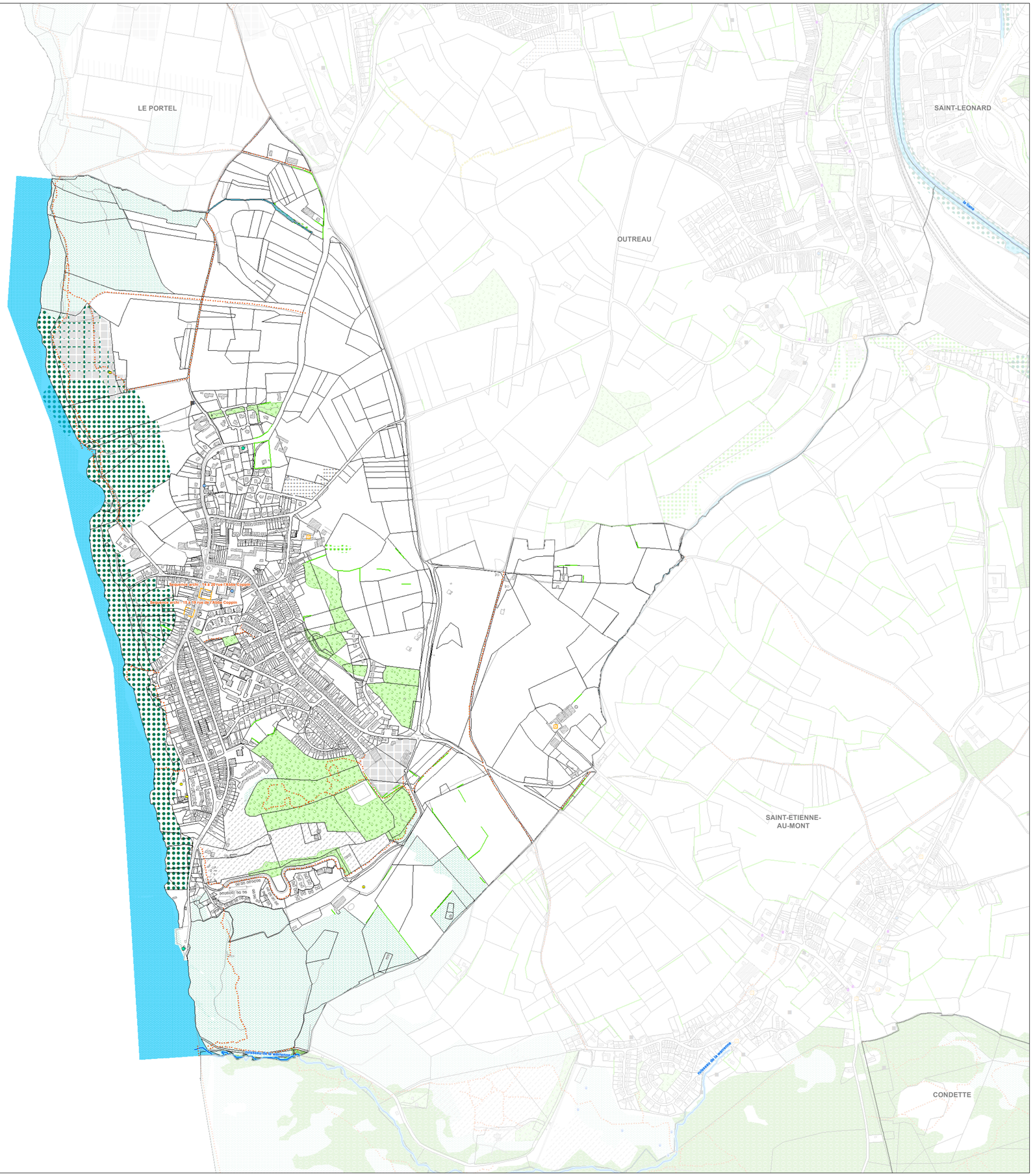

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du 6 AVR. 2017
Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais
P° Le Vice-Président, Ambroise-Jean DERRAR

PLAN REGLEMENTAIRE B7

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

EQUIHEN PLAGE

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET LE 24 mars 2016 et 30 juin 2016
(seconde délibération prévue par l'article L123-9 du code de l'urbanisme)
APPROBATION LE 6 avril 2017

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB (1/100 000 ème)

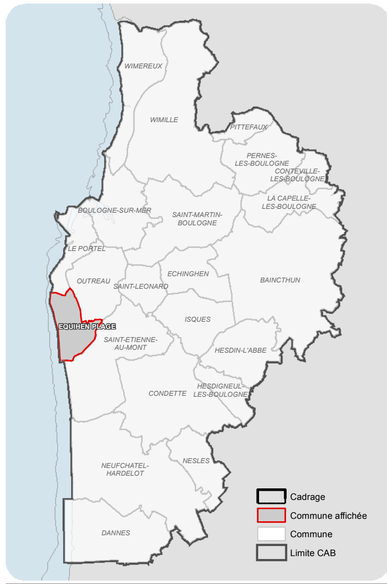

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire B, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires A et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Edifice public ou d'intérêt collectif
- Habitat caractéristique
- Ferme et bâti d'origine rurale
- Maison de villégiature
- Guerre
- Petit patrimoine
- Séquence architecturale

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU)

- Haie
- Haie à créer
- Cours d'eau
- Chemin
- Chemin à créer
- Muret
- Mare à protéger
- Espace de continuité écologique
- Espace boisé classé
- Espace vert
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Bâti cadastre
- Parcelle Cadastre
- Commune
- Axe principal
- Voie ferrée principale
- Voie de service
- Aérodrome
- Campings caravanings
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Hydrographie

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Sources: Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Parcellaire®, ©DGI cadastre numérisé (2015),
Région Nord-Pas de Calais - haie ARCH 2009, PNRCMO, occupation du sol 2009 PNRCMO - InterSCOT, TVTB Pays Boulonnais

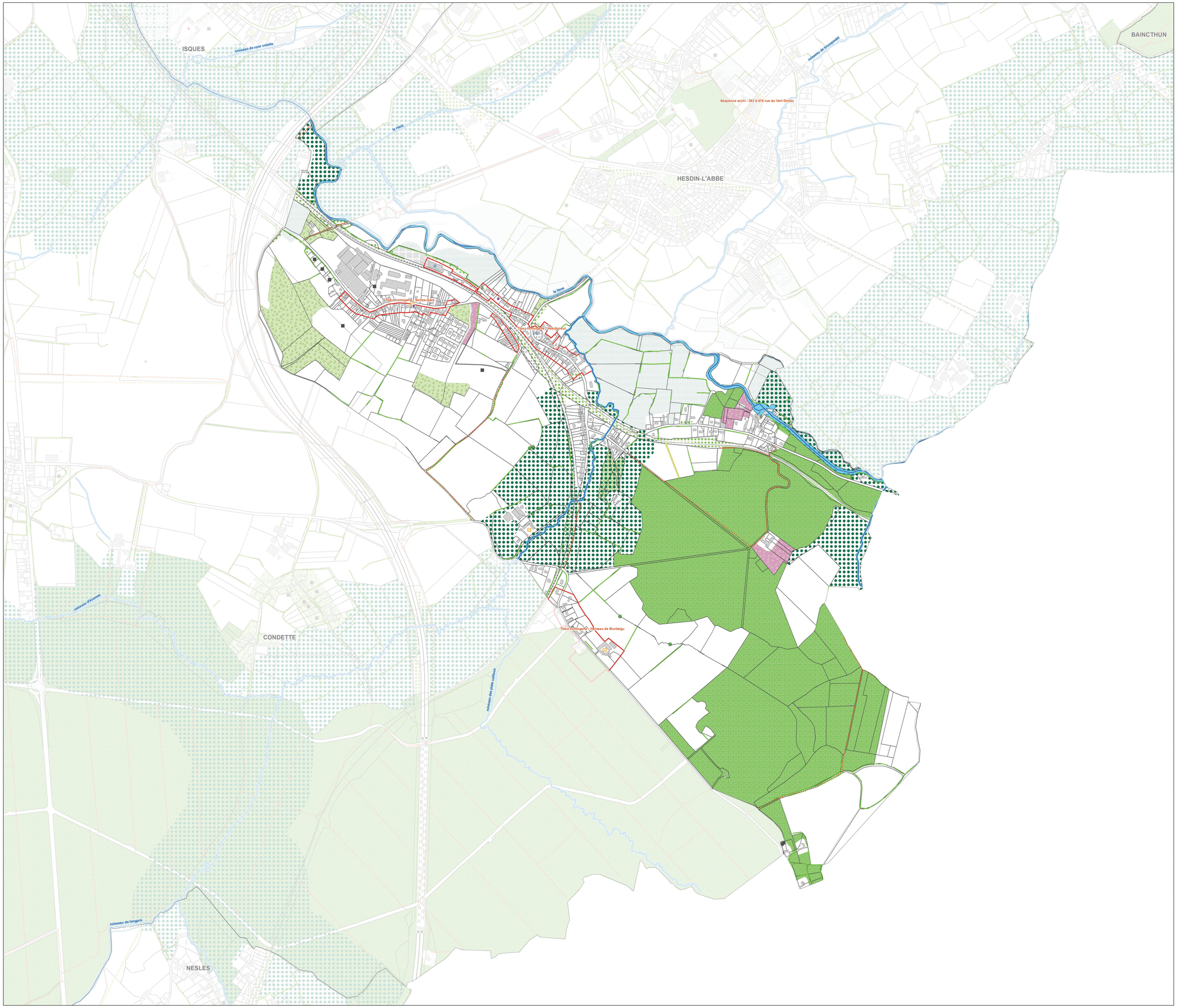

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
0 6 AVR. 2017
Pour Le Vice-Président, Kaddour-Jean DERRAR

PLAN REGLEMENTAIRE B8

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET LE 24 mars 2016 et 30 juin 2016
(seconde délibération prévue par l'article L123-9 du code de l'urbanisme)
APPROBATION LE 6 avril 2017

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB (1/100 000 ème)

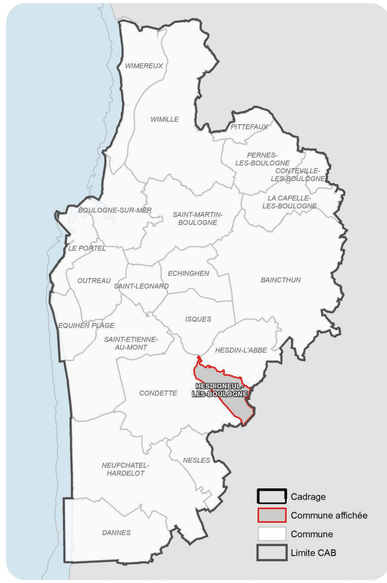

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire B, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires A et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Edifice public ou d'intérêt collectif
- Habitat caractéristique
- Architecture noble
- Ferme et bâti d'origine rurale
- Autre bâti patrimonial
- Petit patrimoine
- Séquence architecturale
- Tissu homogène

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU)

- Haie
- Haie à créer
- Cours d'eau
- Chemin
- Chemin à créer
- Fossé à créer
- Arbre à protéger
- Mare à protéger
- Espace de continuité écologique
- Espace boisé classé
- Espace vert
- Espace vert à créer
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Bâti cadastre
- Parcelle Cadastre
- Commune
- A16
- Axe principal
- Tunnel
- Voie ferrée principale
- Voie de service
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Hydrographie

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Sources: Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Parcellaire®, ©DGI cadastre numérisé (2015), Région Nord-Pas de Calais - haie ARCH 2009, PNRCMO, occupation du sol 2009 PNRCMO - InterSCOT, TVTB Pays Boulonnais

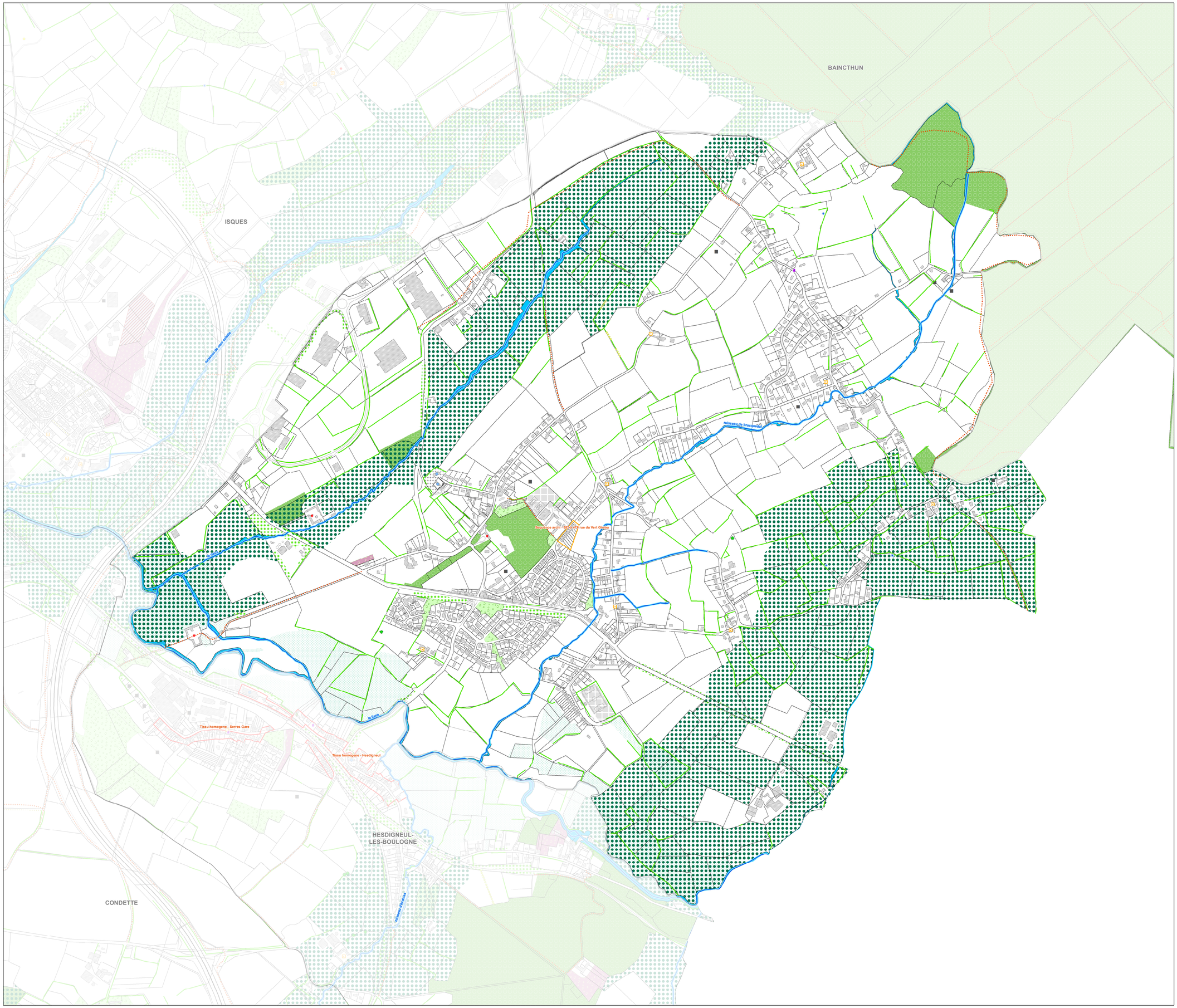

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Mis pour être annexé à la délibération
de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

P^R Le Vice-Président,
Sébastien CHOCHOIS

PLAN REGLEMENTAIRE B9

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

HESDIN-L'ABBE

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET LE	24 mars 2016 et 30 juin 2016 (seconde délibération prévue par l'article L123-9 du code de l'urbanisme)
APPROBATION LE	6 avril 2017
REVISION ALLEGEE 2 — ARRET DE PROJET LE	15 février 2021
APPROBATION LE	1er juillet 2021

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB (1/100 000 ème)

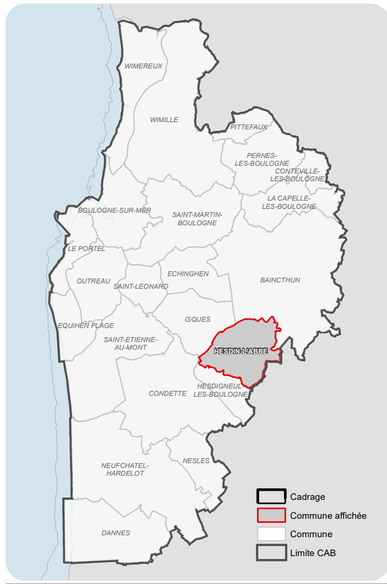

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire B, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires A et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Edifice public ou d'intérêt collectif
- Habitat caractéristique
- Architecture noble
- Ferme et bâti d'origine rurale
- Autre bâti patrimonial
- Guerre
- Petit patrimoine
- Séquence architecturale
- Tissu homogène

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU)

- Haie
- Haie à créer
- Cours d'eau
- Chemin
- Chemin à créer
- Arbre à protéger
- Mare à protéger
- Espace de continuité écologique
- Espace boisé classé
- Espace vert
- Espace vert à créer
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité
- Espace libre urbain

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Bâti cadastre
- Parcelle Cadastre
- Commune
- A16
- Axe principal
- Voie ferrée principale
- Voie de service
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Hydrographie

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Sources: Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Parcellaire®, ©DGI cadastre numérisé (2015),
Région Nord-Pas de Calais - haie ARCH 2009, PNRCMO, occupation du sol 2009 PNRCMO - InterSCOT, TVTB Pays Boulonnais

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Mis pour tirer avant à la délibération
Boulogne-sur-Mer, le
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
P°/Le Vice-Président,
Sébastien CHOCHOIS

PLAN REGLEMENTAIRE B10

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

ISQUES

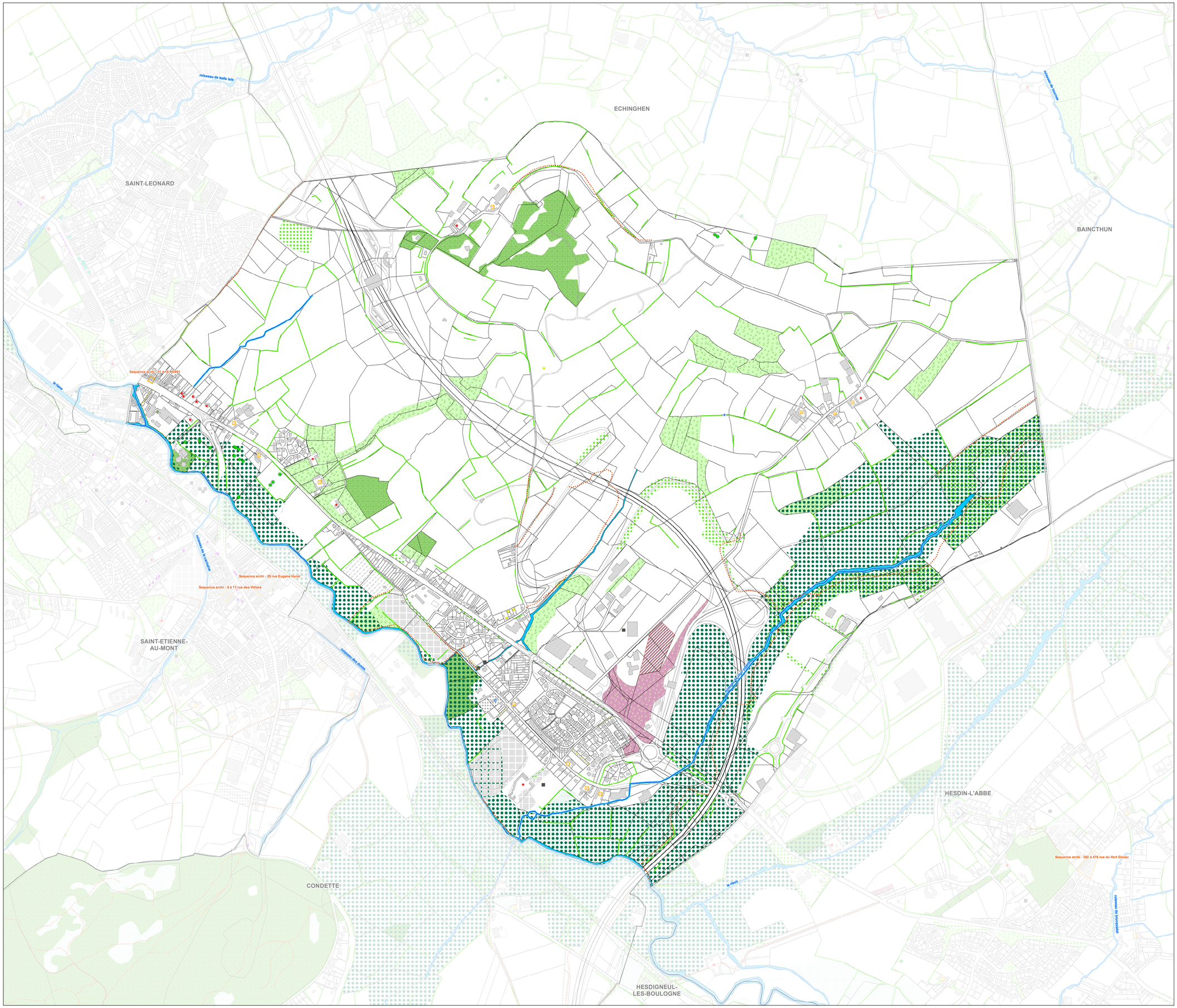

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET LE	24 mars 2016 et 30 juin 2016 (seconde délibération prévue par l'article L123-9 du code de l'urbanisme)
APPROBATION LE	6 avril 2017
REVISION ALLEGEE 2 — ARRET DE PROJET LE	15 février 2021
APPROBATION LE	1er juillet 2021

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB (1/100 000 ème)

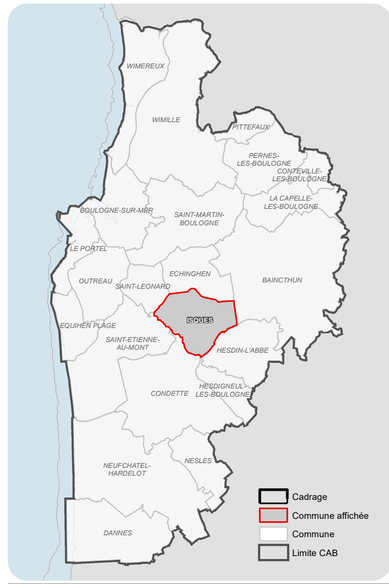

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire B, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires A et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Edifice public ou d'intérêt collectif
- Habitat caractéristique
- Architecture noble
- Ferme et bâti d'origine rurale
- Maison de villégiature
- Autre bâti patrimonial
- Guerre
- Petit patrimoine
- Séquence architecturale
- Tissu homogène

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU)

- Haie
- Haie à créer
- Cours d'eau
- Chemin
- Chemin à créer
- Muret
- Arbre à protéger
- Mare à protéger
- Espace de continuité écologique
- Espace boisé classé
- Espace vert
- Espace vert à créer
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité
- Espace agricole protégé
- Espace libre urbain

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Bâti cadastre
- Parcelle Cadastre
- Commune
- A16
- Axe principal
- Voie ferrée principale
- Voie de service
- Campings caravanings
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Hydrographie

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Sources: Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Parcellaire®, ©DGI cadastre numérisé (2015).
Région Nord-Pas de Calais - haie ARCH 2009, PNRCMO, occupation du sol 2009 PNRCMO - InterSCOT, TVTB Pays Boulonnais

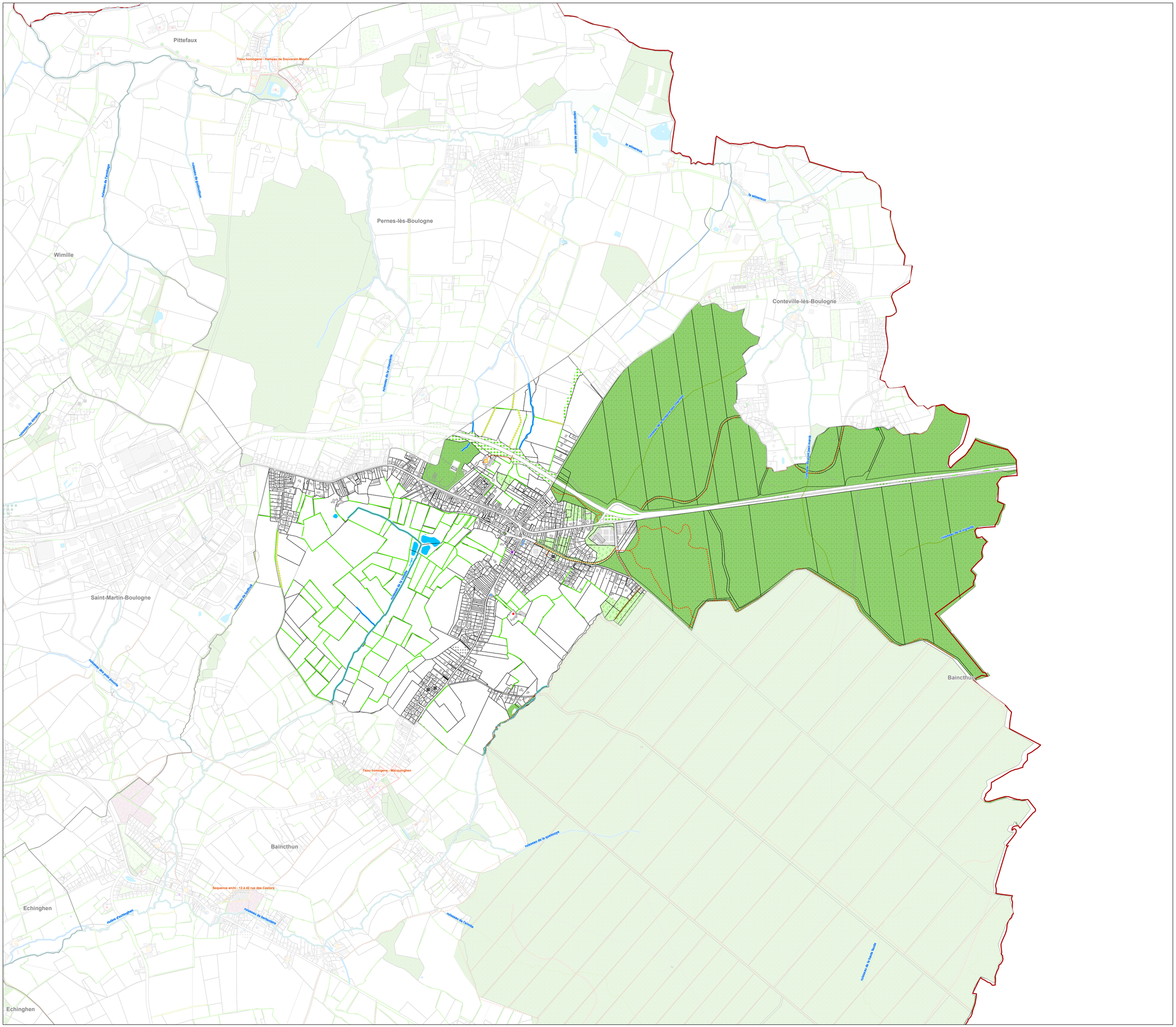

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-bou.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Validé lors du conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais du 6 avril 2017

PGLu Vice-président, Sébastien CHOCHOIS

PLAN REGLEMENTAIRE B-11

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

La Capelle-lès-Boulogne

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE 6 avril 2017
DOCUMENT MODIFIÉ PAR :
- MODIFICATION n°2 Approuvée le 11 Avril 2024

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB (1/100 000 ème)

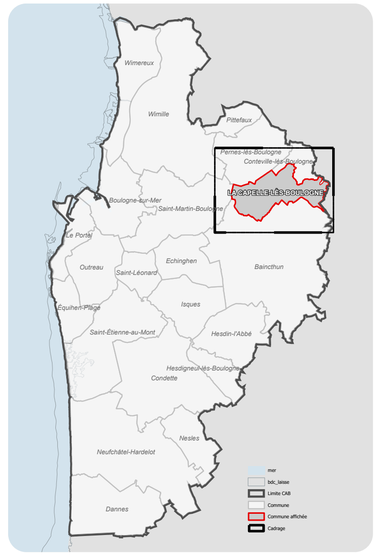

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire B, il est necessaire de consulter les Plans réglementaires A et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Edifice public ou d'intérêt collectif
- Habitat caractéristique
- Architecture noble
- Ferme et bâti d'origine rurale
- Maison de villégiature
- Autre bâti patrimonial
- Guerre
- Petit patrimoine
- Séquence architecturale
- Tissu homogène

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU)

- Haie
- Haie à créer
- Cours d'eau
- Chemin
- Chemin à créer
- Fossé
- Arbre à protéger
- Mare à protéger
- Espace de continuité écologique
- Espace boisé classé
- Espace vert
- Espace vert à créer
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Bâti cadastre
- Parcelle Cadastre
- Commune
- Axe principal
- Campings caravanings
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Hydrographie

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Sources: Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Parcellaire®, ©DGI cadastre numérisé (2024).
Région Nord-Pas de Calais - haie ARCH 2009, PNRCMO, occupation du sol 2009 PNRCMO - InterSCOT, TVTB Pays Boulonnais

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du pour être annexé à sa délibération de 06 AVR. 2017
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
P/L'Le Vice-Président,
Kaddour-Jean DERRAR

PLAN REGLEMENTAIRE B12

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

LE PORTEL

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET LE 24 mars 2016 et 30 juin 2016
(seconde délibération prévue par l'article L123-9 du code de l'urbanisme)
APPROBATION LE 6 avril 2017

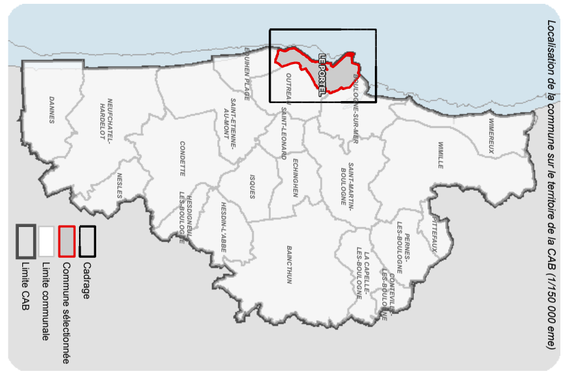

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire B, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires A et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)
- Habitat caractéristique
- Autre bâti patrimonial
- Séquence architecturale

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU)
- Haie
- Chemin
- Espace vert
- Cœur de biodiversité

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Bâti cadastre
- Parcelle Cadastre
- Limite CAB
- Linéaire de mer
- Mer
- Axe principal
- Tunnel
- Voie de service
- Aérodrome
- Campings caravanings
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- hydrographie

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Sources: Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Parcellaire®, ©DGI cadastre numérisé (2015), Région Nord-Pas de Calais - base ARCH 2009, PNRCMO, occupation du sol 2009 PNRCMO - InterSCOT, TVTB Pays Boulonnais

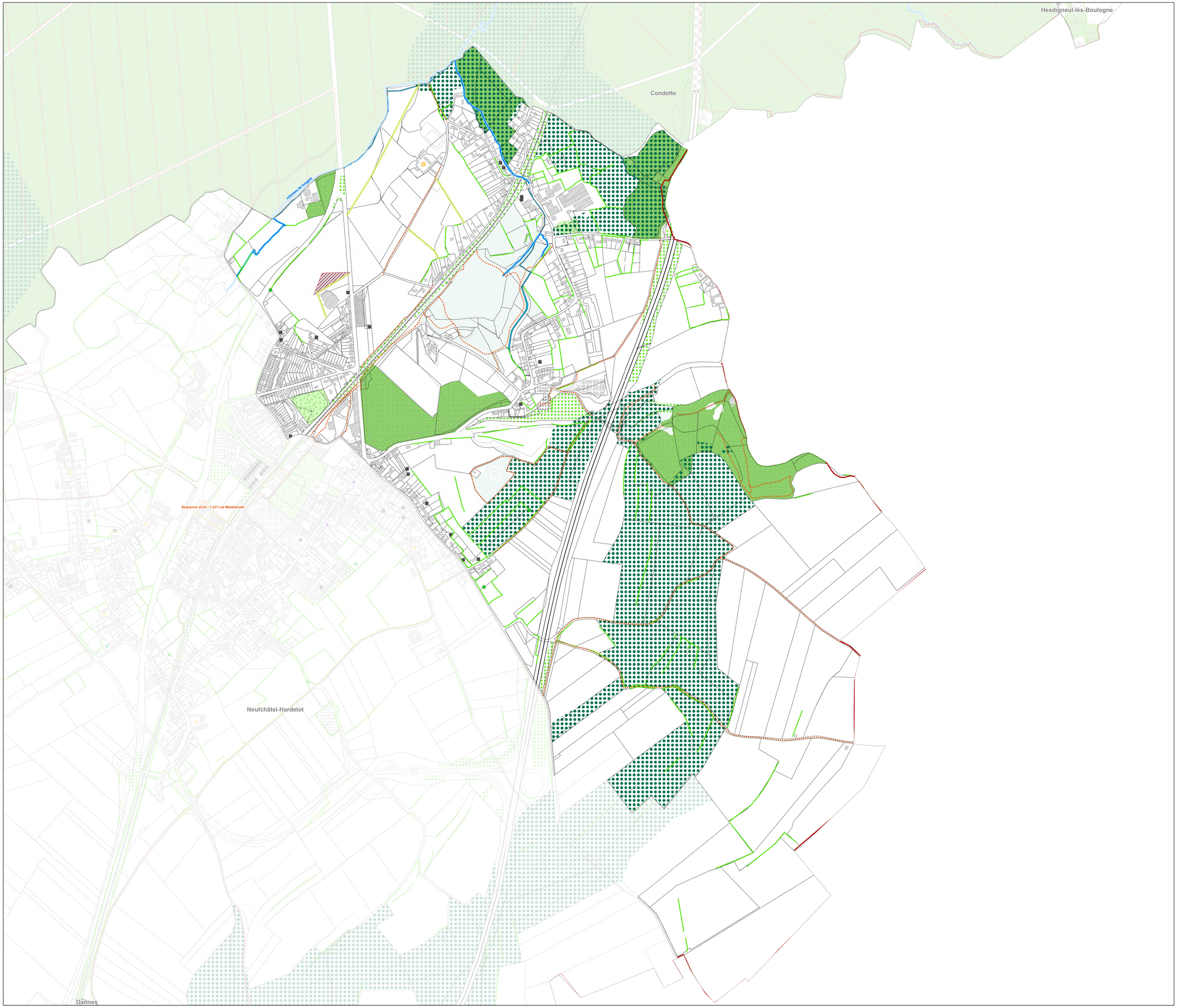

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé
à la délibération 72C
du 23/04/2025
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Boulonnais
PO/Le Vice-président,
Sébastien CHOCHOIS

PLAN REGLEMENTAIRE B-6

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

Nesles

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE 06 Avril 2017
DOCUMENT MODIFIÉ PAR :
- MODIFICATION n°4 Approuvé le 09 Octobre 2025

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB (1/100 000 ème)

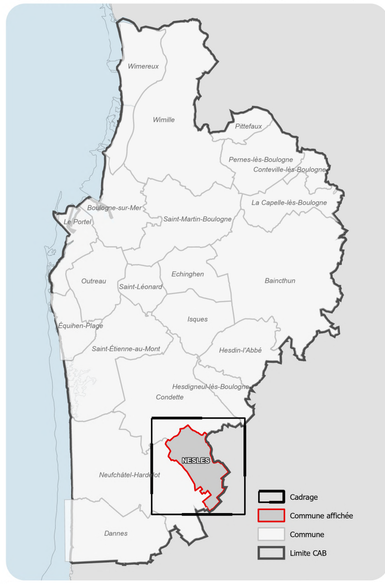

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire B, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires A et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Edifice public ou d'intérêt collectif
- Habitat caractéristique
- Ferme et bâti d'origine rurale
- Maison de villégiature
- Autre bâti patrimonial
- Petit patrimoine
- Séquence architecturale

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU)

- Haie
- Haie à créer
- Cours d'eau
- Chemin
- Fossé à créer
- Arbre à protéger
- Espace de continuité écologique
- Espace boisé classé
- Espace vert
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité
- Espace libre urbain

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Bâti cadastre
- Parcelle Cadastre
- Commune
- A16
- Axe principal
- Tunnel
- Voie ferrée principale
- Carrières
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Sources: Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Parcellaire®. ©DGI cadastre numérisé (2024),
Région Nord-Pas de Calais - haie ARCH 2009, PNRCMO, occupation du sol 2009 PNRCMO - InterSCOT, TVTB Pays Boulonnais

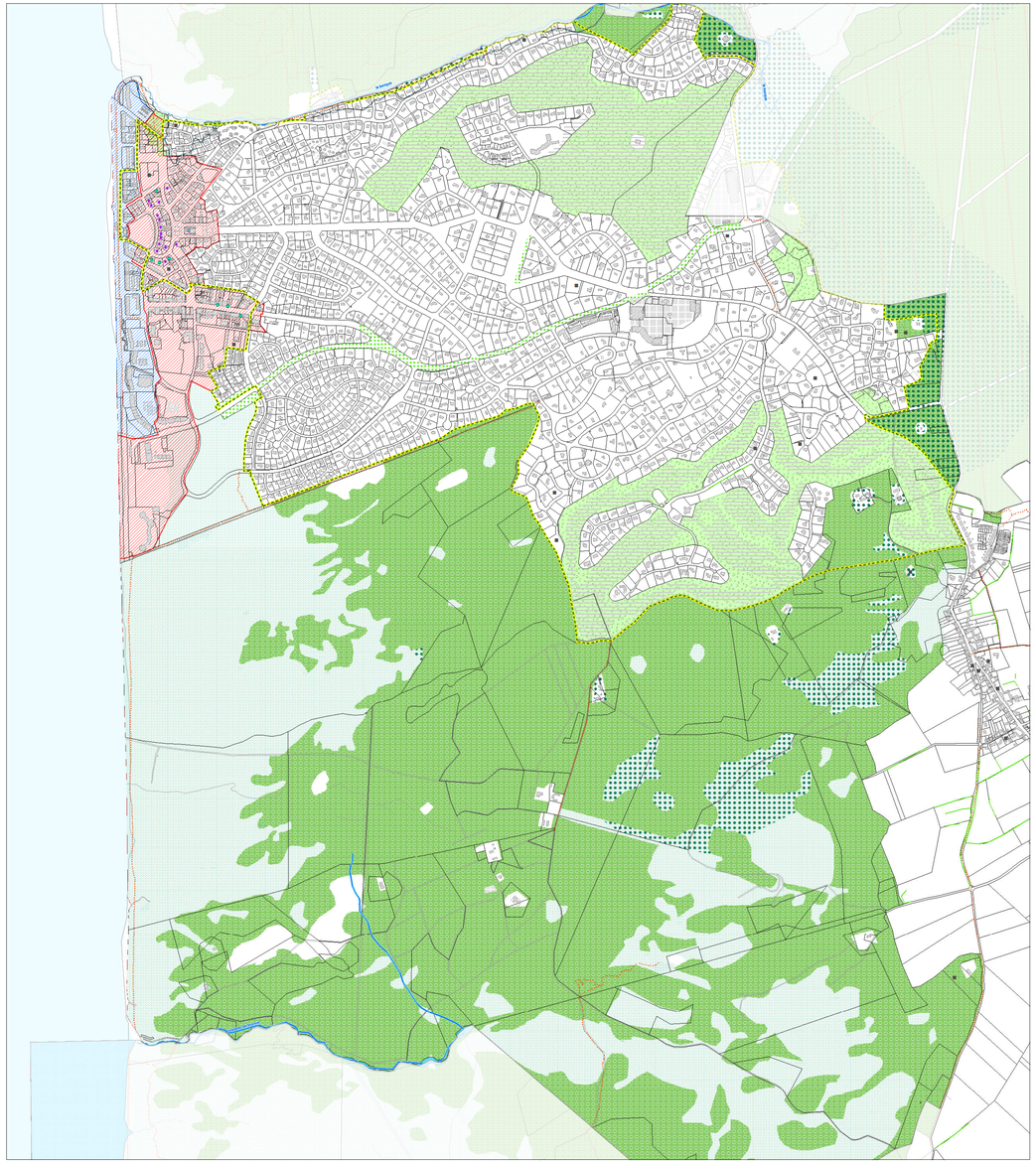

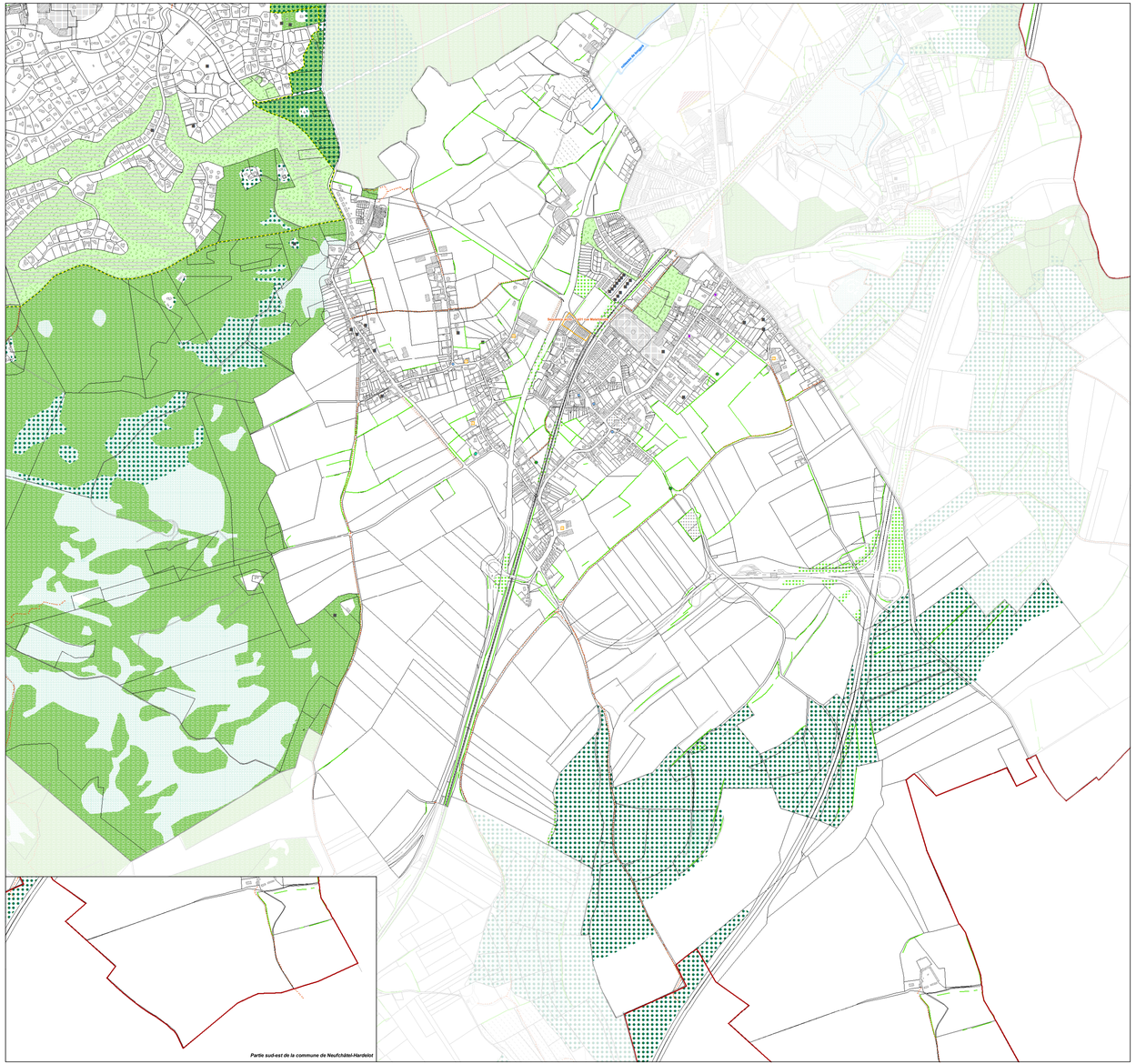

Partie sud-est de la commune de Neufchâtel-Hardelot

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêté par le conseil de la communauté d'agglomération du Boulonnais le 6 AVR. 2017

Et Le Vice-Président Aurélien Wirz DERMAUX

PLAN REGLEMENTAIRE B14

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

NEUFCHÂTEL-HARDELOT

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRÊT DU PROJET LE : 24 mars 2016 et 30 juin 2016 (seconde délibération prévue par l'article L 123-9 du code de l'urbanisme)

APPROBATION LE : 6 avril 2017

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB (1/100 000 ème)

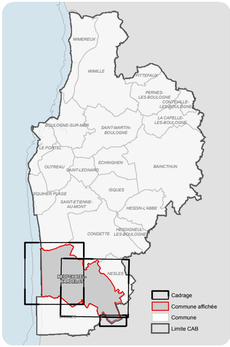

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan réglementaire B, il est necessaire de consulter les Plans réglementaires A et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L.151-19 du CU)

- Edifice public ou d'intérêt collectif
- Habitat caractéristique
- Ferme et bâti d'origine rurale
- Maison de villégiature
- Autre bâti patrimonial
- Petit patrimoine
- Séquence architecturale

Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L.151-23 du CU)

- Haie
- Haie à créer
- Cours d'eau
- Chemin
- Fossé à créer
- Grand parc d'Hardelot
- Arbre à protéger
- Espace de continuité écologique
- Espace boisé classé
- Espace vert
- Bande boisée
- Cœur de biodiversité
- Espace libre urbain
- Espace agricole protégé
- Secteur protection Front de mer
- Secteur protection arrière-bord de mer et centre-ville

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Bâti cadastré
- Parcelle Cadastre
- Commune
- Limite CAB
- Laisse de mer
- Mer
- A16
- Axe principal
- Voie ferrée principale
- Terrain de golf
- Carrières
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Campings caravanings
- Hydrographie

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Sources : Réalisation BDCO et CAB avec : IGN - BD Parcellaire®, GDGI cadastre numérisé (2015), Région Nord-Pas de Calais - haie ARCH 2008, PNRCMO, occupation du sol 2009 PNRCMO - InterSCOT, TVTB Pays Boulonnais

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du 06 AVR. 2017 de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
P/L'Le Vice-Président, Kaddour-Jean DERRAR

PLAN REGLEMENTAIRE B15

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

OUTREAU

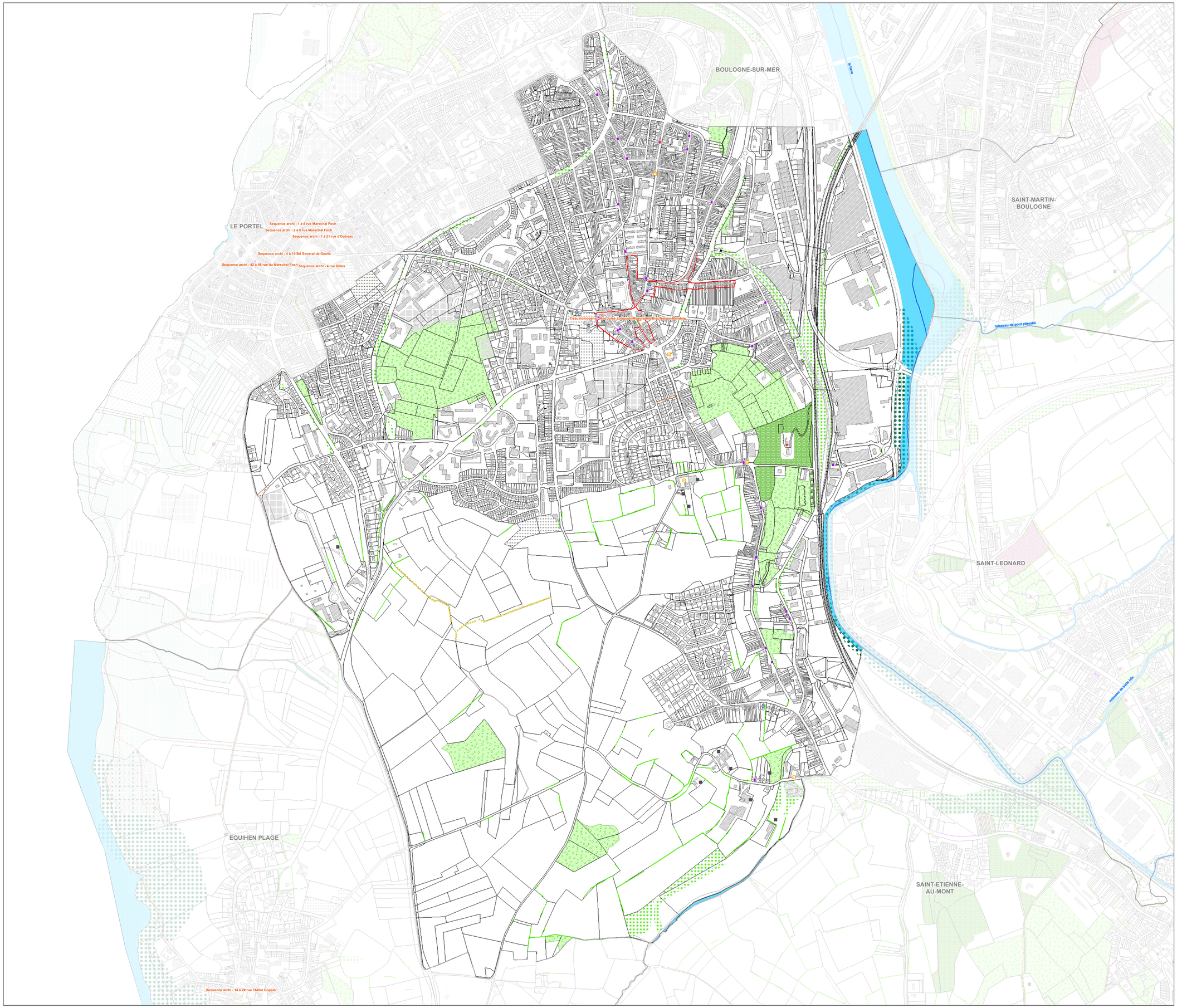

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET LE 24 mars 2016 et 30 juin 2016
(seconde délibération prévue par l'article L123-9 du code de l'urbanisme)
APPROBATION LE 6 avril 2017

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB (1/100 000 ème)

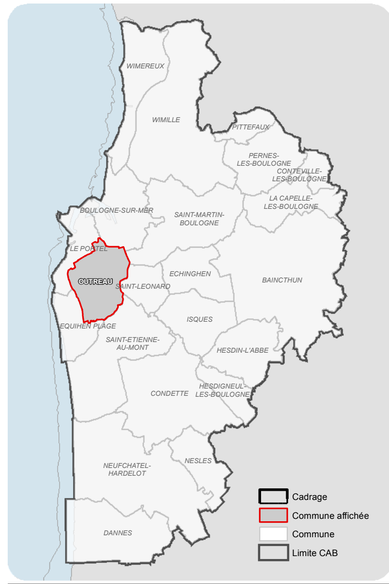

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire B, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires A et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Edifice public ou d'intérêt collectif
- Habitat caractéristique
- Architecture noble
- Ferme et bâti d'origine rurale
- Maison de villégiature
- Autre bâti patrimonial
- Guerre
- Séquence architecturale
- Tissu homogène

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU)

- Haie
- Haie à créer
- Cours d'eau
- Chemin
- Chemin à créer
- Muret
- Arbre à protéger
- Espace de continuité écologique
- Espace boisé classé
- Espace vert
- Espace vert à créer
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité
- Espace agricole protégé

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Bâti cadastre
- Parcelle Cadastre
- Commune
- Axe principal
- Tunnel
- Voie ferrée principale
- Voie de service
- Aérodrome
- Campings caravanings
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Hydrographie

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Sources: Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Parcellaire®, ©DGI cadastre numérisé (2015), Région Nord-Pas de Calais - haie ARCH 2009, PNRCMO, occupation du sol 2009 PNRCMO - InterSCOT, TVTB Pays Boulonnais

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération de 06 AVR. 2017
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Pour Le Vice-Président,
Kaddour-Jean DEBBAR

PLAN REGLEMENTAIRE B16

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

PERNES-LES-BOULOGNE

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET LE 24 mars 2016 et 30 juin 2016
(seconde délibération prévue par l'article L123-9 du code de l'urbanisme)
APPROBATION LE 6 avril 2017

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB (1/100 000 ème)

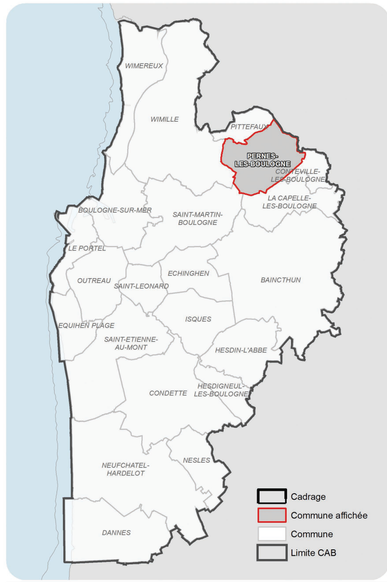

Information :
En plus des dispositions représenteés au Plan règlementaire B, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires A et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Edifice public ou d'intérêt collectif
- Architecture noble
- Ferme et bâti d'origine rurale
- Maison de villégiature
- Autre bâti patrimonial
- Tissu homogène

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU)

- Haie
- Haie à créer
- Cours d'eau
- Chemin
- Arbre à protéger
- Espace de continuité écologique
- Espace boisé classé
- Espace vert
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Bâti cadastre
- Parcelle Cadastre
- Commune
- Axe principal
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Hydrographie

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Sources: Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Parcellaire®, ©DGI cadastre numérisé (2015),
Région Nord-Pas de Calais - haie ARCH 2009, PNRCMO, occupation du sol 2009 PNRCMO - InterSCOT, TVTB Pays Boulonnais

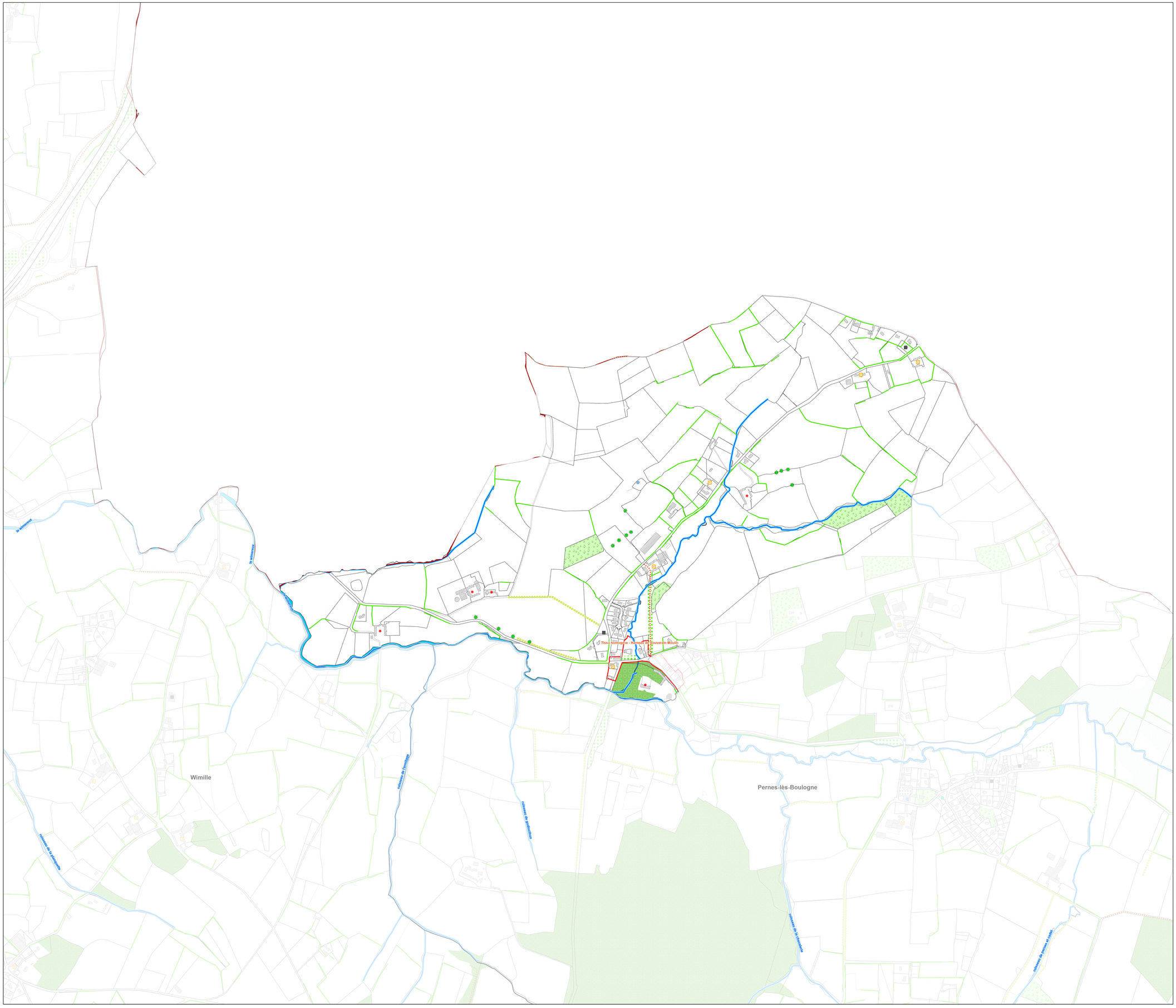

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération 196 du 03/06/2025
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Pour Le Vice-président,
Sébastien CHOCHOIS

PLAN REGLEMENTAIRE B-6

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

Pittefaux

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE 06 Avril 2017
DOCUMENT MODIFIÉ PAR :
- MODIFICATION n°4 Approuvé le 09 Octobre 2025

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB (1/100 000 ème)

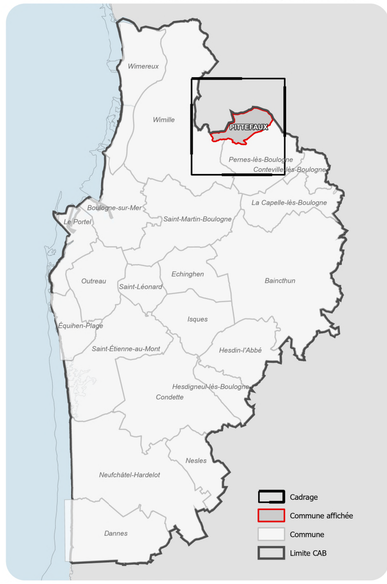

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire B, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires A et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Edifice public ou d'intérêt collectif
- Architecture noble
- Ferme et bâti d'origine rurale
- Maison de villégiature
- Tissu homogène

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU)

- Haie
- Haie à créer
- Cours d'eau
- Chemin
- Arbre à protéger
- Espace boisé classé
- Espace vert
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Bâti cadastre
- Parcelle Cadastre
- Commune
- A16
- Axe principal
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Sources: Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Parcellaire®, ©DGI cadastre numérisé (2024), Région Nord-Pas de Calais - haie ARCH 2009, PNRCMO, occupation du sol 2009 PNRCMO - InterSCOT, TVTB Pays Boulonnais

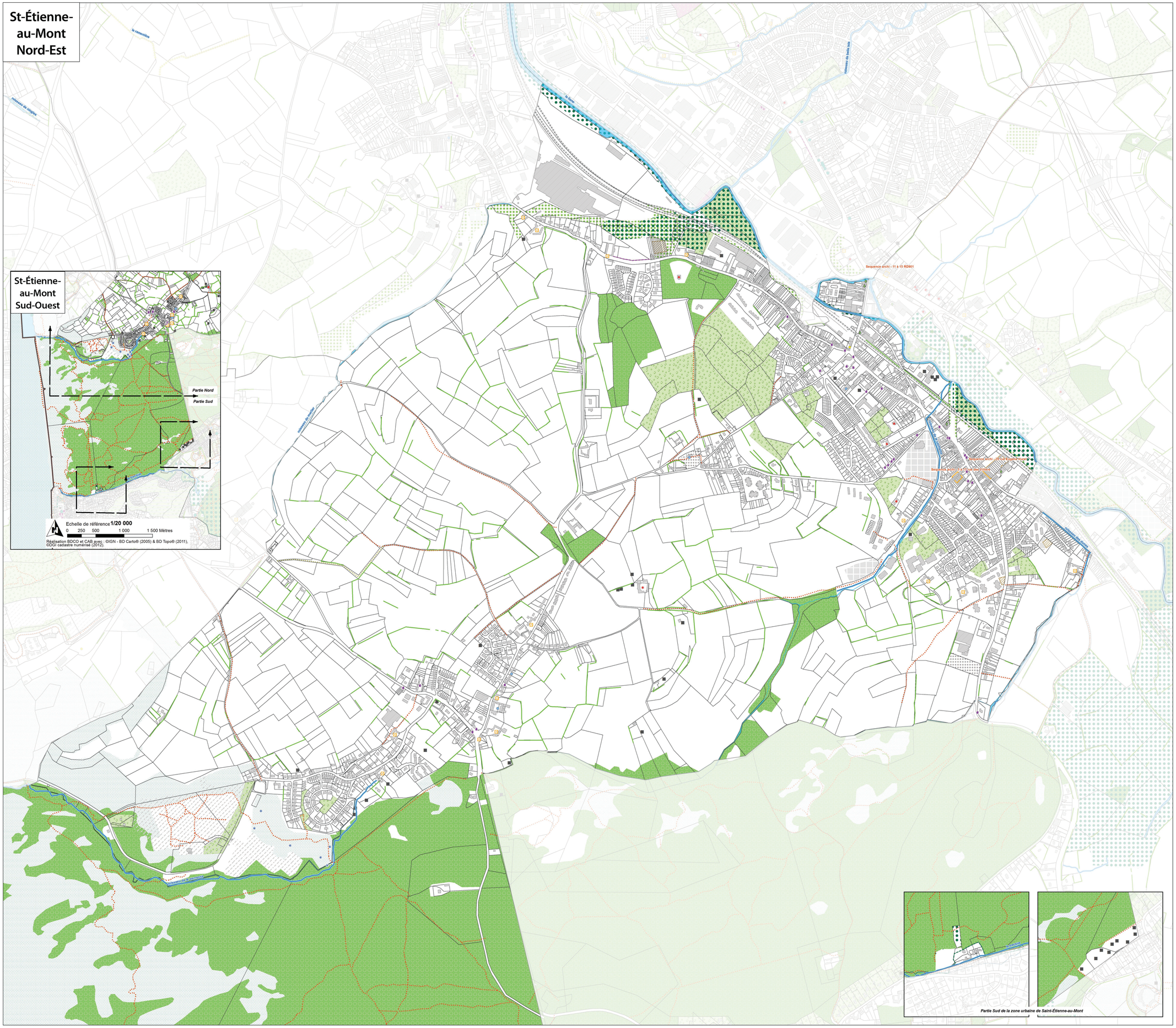

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du 06 AVR. 2017 de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
P/ Le Vice-Président, Kaddour-Jean DERRAR

PLAN REGLEMENTAIRE B18

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

SAINT-ETIENNE-AU-MONT

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET LE 24 mars 2016 et 30 juin 2016
(seconde délibération prévue par l'article L123-9 du code de l'urbanisme)
APPROBATION LE 6 avril 2017

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB (1/100 000 ème)

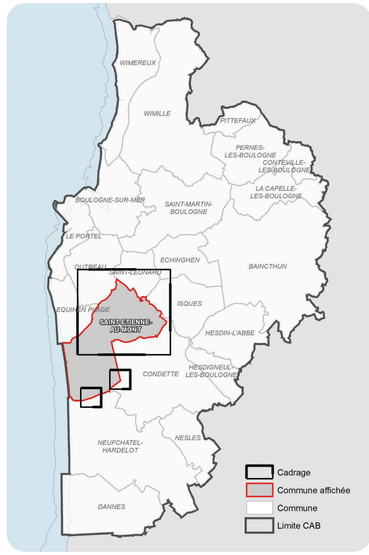

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire B, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires A et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Edifice public ou d'intérêt collectif
- Habitat caractéristique
- Architecture noble
- Ferme et bâti d'origine rurale
- Maison de villégiature
- Autre bâti patrimonial
- Guerre
- Petit patrimoine
- Séquence architecturale

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU)

- Haie
- Haie à créer
- Cours d'eau
- Chemin
- Chemin à créer
- Fossé à créer
- Muret
- Arbre à protéger
- Mare à protéger
- Espace de continuité écologique
- Espace boisé classé
- Espace vert
- Espace vert à créer
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité
- Espace agricole protégé

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Bâti cadastre
- Parcelle Cadastre
- Commune
- Laisse de mer
- mer
- A16
- Axe principal
- Tunnel
- Voie ferrée principale
- Voie de service
- Aérodrome
- Campings caravanings
- Terrain de golf
- Carrières
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Hydrographie

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Sources: Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Parcellaire®, ©DGI cadastre numérisé (2015), Région Nord-Pas de Calais - haie ARCH 2009, PNRCMO, occupation du sol 2009 PNRCMO - InterSCOT, TVTB Pays Boulonnais

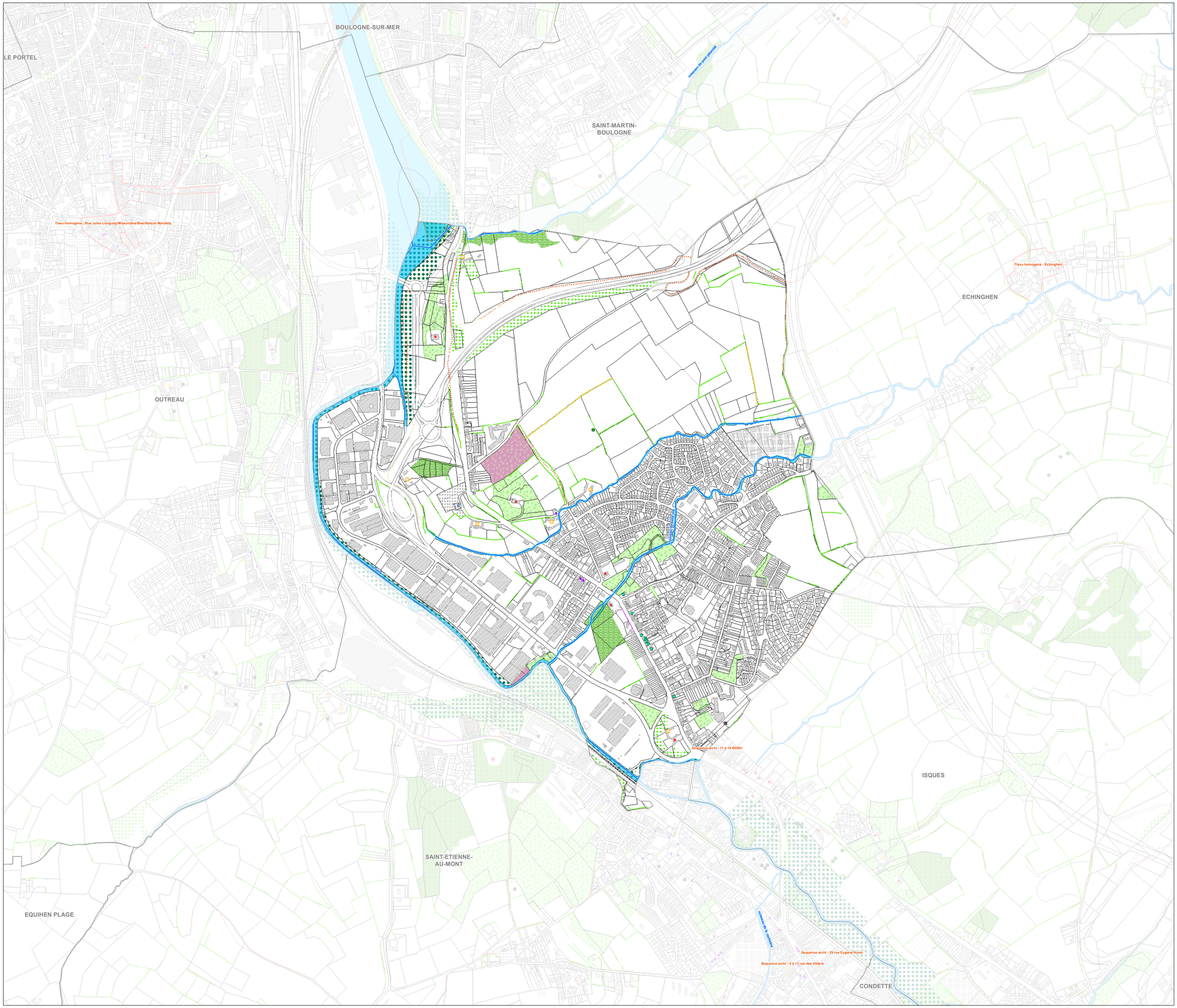

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais en date du 06 AVR. 2017
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Pour le Vice-Président, Ludovic-Jean DEBRAB

PLAN REGLEMENTAIRE B19

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

SAINT-LEONARD

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET LE 24 mars 2016 et 30 juin 2016
(seconde délibération prévue par l'article L123-9 du code de l'urbanisme)
APPROBATION LE 6 avril 2017

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB (1/100 000 ème)

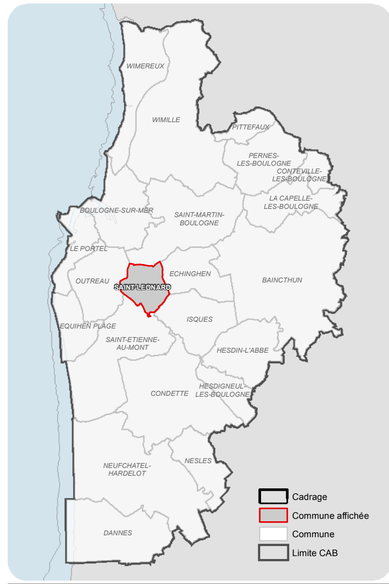

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire B, il est necessaire de consulter les Plans réglementaires A et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Edifice public ou d'intérêt collectif
- Habitat caractéristique
- Architecture noble
- Ferme et bâti d'origine rurale
- Maison de villégiature
- Autre bâti patrimonial
- Guerre
- Séquence architecturale
- Tissu homogène

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU)

- Haie
- Haie à créer
- Cours d'eau
- Chemin
- Chemin à créer
- Muret
- Arbre à protéger
- Espace de continuité écologique
- Espace boisé classé
- Espace vert
- Espace vert à créer
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité
- Espace agricole protégé

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Bâti cadastre
- Parcelle Cadastre
- Commune
- A16
- Axe principal
- Tunnel
- Voie ferrée principale
- Voie de service
- Campings caravanings
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Hydrographie

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Sources: Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Parcellaire®, ©DGI cadastre numérisé (2015), Région Nord-Pas de Calais - haie ARCH 2009, PNRCMO, occupation du sol 2009 PNRCMO - InterSCOT, TVTB Pays Boulonnais

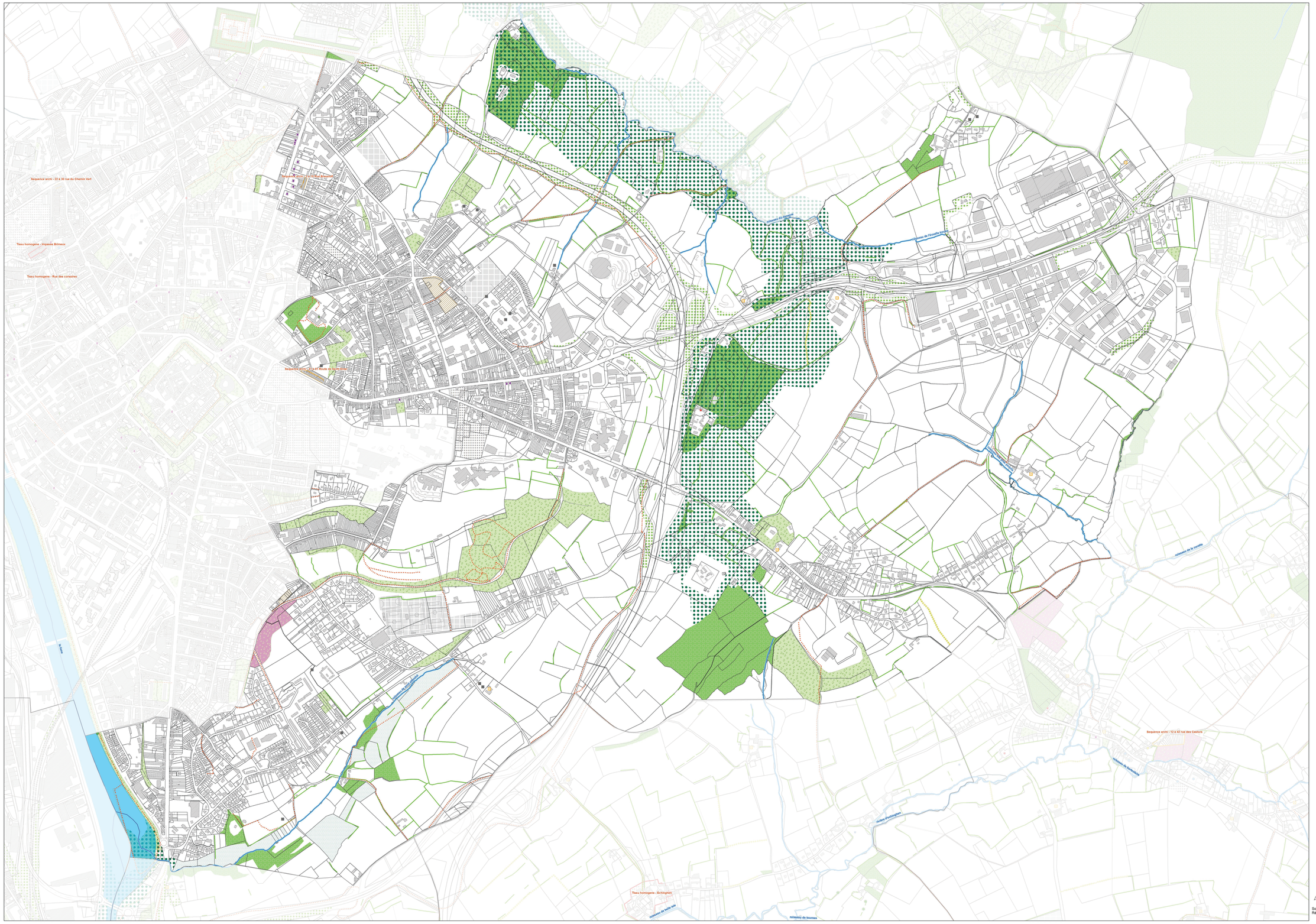

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêté par la décision du conseil de la communauté d'agglomération du Boulonnais
le 6 AVR. 2017

Et le Vice-Président
Eustache-Jean DUBOLIS

PLAN REGLEMENTAIRE B20

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

SAINT-MARTIN-BOULOGNE

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRÊT DE PROJET LE 24 mars 2016 et 30 juin 2016
(seconde délibération prévue par l'article L123-9 du code de l'urbanisme)

APPROBATION LE 6 avril 2017

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB (1/100 000 ème)

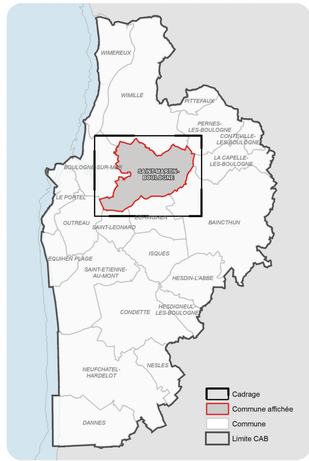

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire B, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires A et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Edifice public ou d'intérêt collectif
- Habitat caractéristique
- Architecture noble
- Ferme et bâti d'origine rurale
- Autre bâti patrimonial
- Guerre
- Petit patrimoine
- Séquence architecturale
- Tissu homogène

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Bâti cadastre
- Parcelle Cadastre
- Commune

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU)

- Haie
- Haie à créer
- Cours d'eau
- Chemin
- Chemin à créer
- Arbre à protéger
- Mare à protéger
- Espace de continuité écologique
- Espace boisé classé
- Espace vert
- Espace vert à créer
- A16
- Bande boisée
- Axe principal
- Corridor de biodiversité
- Tunnel
- Espace agricole protégé
- Voie fermée principale
- Espace libre urbain
- Voie de service
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Sources : Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Parcellaire®, ©DGI cadastre numérisé (2015).
Région Nord-Pas de Calais - haie ARCH 2009, PNRCMO, occupation du sol 2009 PNRCMO - InterSCOT, TVTB Pays Boulonnais

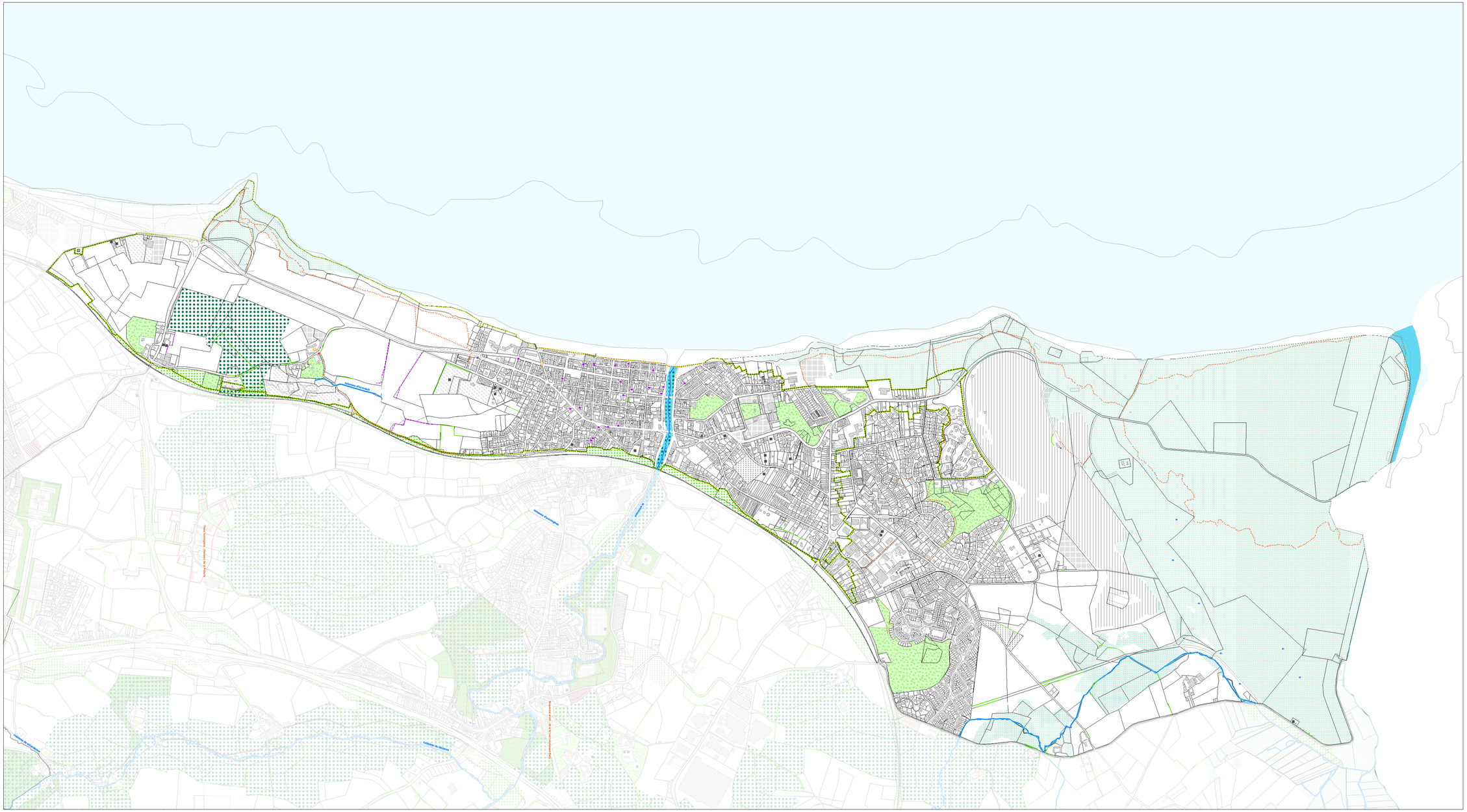
Canal de la Colme
Canal de la Colme
Canal de la Colme

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE B-22

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

Wimille

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE 6 avril 2017
DOCUMENT MODIFIÉ PAR :
1 MODIFICATION n°2 Approuvée le 29 juin 2023
1 MODIFICATION n°2 Approuvée le 11 Avril 2024

Boulogne-sur-Mer
Saint-Martin-Boulogne
Pernes-les-Boulogne
Pittefaux
Partie sud-est de la commune de Wimille
Limite de la commune
Limite de département
Limite de région
Limite de pays
Limite de district
Limite de canton
Limite de commune
Limite de section
Limite de parcelle
Limite de bâti
Limite de voie ferrée
Limite de voie navigable
Limite de voie routière
Limite de voie cyclable
Limite de voie piétonne
Limite de voie publique
Limite de voie privée
Limite de voie ouverte
Limite de voie fermée
Limite de voie inondable
Limite de voie non inondable
Limite de voie non inondable
Limite de voie non